

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande de Permis de Construire référencée PC 077 243 21 00049 déposé le 17 septembre 2021 englobant une demande d'autorisation de travaux enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 21 00032 présentée par Monsieur UYUT Serkan, en vue de la construction d'un immeuble comprenant trois appartements et de 2 locaux commerciaux (coques vides) sur un terrain situé 64 Avenue du Général Leclerc ;

VU l'accusé réception en date du 22 décembre 2021 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à la présente consultation ;

VU le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Torcy en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 21 00032 liée au permis de construire n° PC 077 243 21 00049 portant sur la construction d'un immeuble comprenant trois appartements et de 2 locaux commerciaux (coquilles vides) sur un terrain situé 64 Avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne est **ACCORDEE, assortie des prescriptions suivantes :**

Prescriptions sécurité :

- s'assurer que les portes d'entrée coulissantes puissent s'ouvrir sur toute leur largeur en cas de défaillance électrique (article PE 11 § 2)

../..

- transmettre pour avis, par l'intermédiaire du Maire, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Meaux, un dossier d'aménagement vérifiant la conformité de l'établissement recevant le public aux règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143-21, et comportant les pièces administratives relatives à l'article R.143-22 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 07/04/2022
A son affichage le : 07/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 07/04/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL